

# Réglement de l'épreuve

## Objet

Le club de triathlon VO2 Triathlon de Juvignac propose 3 courses de type « Bike&Run » : Bike&Run Sprint, Bike&Run Decouverte et Bike&Run Jeunes 8-11 ans le dimanche 2 novembre 2025.

La participation à la course implique la connaissance parfaite et l'acceptation du présent règlement.

## Inscription

Course chronométrée, ouverte à tous, licenciés ou non. Il n'y aura pas d'inscription pour les handisports en fauteuil roulant (chemins non adaptés).

Les inscriptions s'effectuent en ligne jusqu'à la veille de la course , impliquant un paiement en ligne.

Les frais d'inscription sont fixés par équipe, selon l'épreuve.

Type d'épreuve	Bike and Run			Bike and Run en course d'orientation
Nom	La Juvu 12k Sprint	La semi Juvu 6 k Decouverte	La Juvu Kid 3 k Jeunes 8-11 ans	La plaine (3 kms)
Horaire	9h30	11h00	11h45	Toutes les minutes à partir de 10h30
Tarif	22€00	16€00	10€00	8€00
Pass compétition (2€ par personne non licenciée FFTRI)	2€00			NA

Toute personne non titulaire d'une licence Fédération Française de Triathlon licence « Compétition » ou Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon ou Fédération étrangère affiliée à l'ITU exonérée de pass compétition (voir liste sur le site de la FFTRI) en cours de validité aura l'obligation de faire l'acquisition, en

plus des droits d'inscription, d'un Pass Compétition dont le tarif est fixé à deux euros (2 €) par personne.

### **Tableau récapitulatif des droits d'inscription**

Les inscriptions seront prises :

- en ligne : jusque 20h la veille de la course
- sur place (course en orientation uniquement) : jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

L'accueil et la remise des dossards s'effectueront à partir de 8h30 heures au complexe Ludwig Guttman

### **Sécurité**

Certaines parties de course se déroulent sur route dans la ville de Juvignac. La sécurité des croisements est assurée par les signaleurs de l'organisation, assistés par la Police Municipale à certains endroits.

Dans tous les cas, Il revient à l'équipe de respecter scrupuleusement le code de la route.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur pourra être reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant l'épreuve. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Un médecin ou une équipe de premier secours sera présent pendant toute la durée des épreuves, à différents points du parcours. Tout problème ou accident doit être signalé au poste de contrôle le plus proche.

## Certificat Médical obligatoire et Licence sportive

D'après l'article L.231-3 du code du sport, les participants doivent fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme et du cyclisme en compétition de moins de 1 an ou sa photocopie ou une licence d'athlétisme, une licence FFTRI ou FFC ou FFCO.

## Assurance

Le club organisateur, VO2 triathlon de Juvignac, est couvert par une assurance en responsabilité civile.

## Droit a l'image & CNIL

En acceptant le présent règlement les coureurs autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

## Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisateur engage néanmoins tous ses moyens pour dédommager les concurrents autant que possible.

**Obligations et règles de conduites du concurrent** Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et

d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe. L'utilisation de tout dispositif ou artifice, mécanique, motorisé ou non, permettant d'améliorer la performance et/ou soulager l'effort du participant est interdit.

Le concurrent doit connaître et respecter : la Réglementation Sportive, les règles de circulation du code de la route, le règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels données durant le briefing

Il doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent en est responsable.

Il doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire. Il doit veiller à ce que ses équipements ne présentent aucun danger pour lui-même ou pour les autres. Sauf si l'organisateur interdit l'utilisation des caméras embarquées, le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes : Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.

Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par le concurrent. Aucune image ou vidéo ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète ou toute autre instance. Il ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication. En cas de danger immédiat, les athlètes pourront utiliser leurs moyens de communication pour alerter les secours.

Il prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Il est interdit d'abandonner tout matériel hors de son emplacement dans l'aire de transition ou/et des points fixes prévus par l'organisation. De même, il est interdit

d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

Le parcours de la course, dans les horaires des compétitions, est réservé uniquement aux compétiteurs de la course concernée. Les autres athlètes ne peuvent pas y circuler. L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont interdits sur l'ensemble des parcours, l'Aire de Transition et la zone d'arrivée.

Les relayeurs d'une même équipe sont autorisés à finir la course ensemble sauf en cas de sprint, cette autorisation est validée par un arbitre.

### Controle anti-dopage

Prendre connaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage, à savoir : Le Code du Sport, La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substituerait, Le Code Mondial Antidopage, La liste des produits interdits disponible sur le site internet de l'Agence Française de Lutte contre le dopage [www.aflld.fr](http://www.aflld.fr) ou sur <https://legifrance.gouv.fr>

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité. 3.3.2. Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation

écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé.

L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

*Demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques* Toute personne détenteur/détentrice d'une licence compétition qui participe ou se prépare à une manifestation sportive organisée par la fédération française de triathlon est susceptible d'être soumise à un contrôle antidopage en compétition ou à l'entraînement. Toute personne en possession d'une licence loisir ou non licenciée est susceptible d'être contrôlée dès lors qu'elle est inscrite à une compétition.

Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret.

Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.

L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée. Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.

Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage <https://www.afld.fr>.

## **Réglementation Générale Fédérale**

La Réglementation Sportive 2022 de la Fédération Française de

Triathlon (RGF 2022) régit les règles des courses au de type « Bike & Run », et s'applique aux courses proposées.

La composition des équipes est libre en respectant les distances en fonction des catégories, et les équipes de 2 sont formées avec une catégorie d'écart maximum au sein de l'équipe. Le départ des coureurs à pied s'effectue depuis la zone de départ sans les cyclistes, qui doivent attendre le passage de leur co-équipier sur une zone située 300m après le départ. Les cyclistes ne sont ainsi autorisés à prendre le départ uniquement au passage de leur partenaire devant eux.

La permutation des équipiers est libre avec possibilité de ne pas rester groupés, à l'exception des zones de regroupement et à l'arrivée. Les zones de regroupement, ainsi que l'arrivée, imposent la présence des deux coéquipiers et du vélo dans la zone. La zone de regroupement imposée sera délimitée par deux lignes au sol, avec une signalisation de début et de fin de zone. Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle et les 100 derniers mètres de la course côte à côte. Un seul concurrent est autorisé sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours. Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les 2 équipiers et le vélo. Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement. Le chronométrage débute au départ de l'épreuve et s'arrête quand l'équipe complète franchit la ligne d'arrivée

### Récompenses

Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs lots. Seront récompensés lors de la remise des prix :

- Courses Bike and Run :   « La Juvi 12.6 »  
  « La semi Juvi »  
  « La Juvi kid »
- Bike and Run CO :       « La plaine »